

ACADEMIE DE TOULOUSE

LYCEE BELLEVUE - ALBI

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 mars 2024

Année scolaire : 2023-2024 Numéro de séance : 4 Date de convocation : 28 mars 2024 Présidence de : Jean Luc DELERUE	Quorum : 14 Nombre des présents : 16 Nombre d'absents excusés : 13
--	--

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision	Page	Numéro d'acte
➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente	Pas de vote	3	/
➤ Compte financier 2023	Vote	3 à 10	16-17/
➤ Voyage en Espagne	Vote	11	13
➤ Contrats et conventions	Vote	11	12
➤ Modification du règlement et règlement de l'internat	Vote	12 à 16	15
➤ Questions diverses	Pas de vote	17	
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			

NOM (Si Prénoms) et signature :

Le Président

 Jean-Luc DELERUE

Le Secrétaire de séance

 Jean-Luc DELERUE

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 28 mars 2024

FONCTION	NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	REMPLACE PAR
Chef d'établissement	M DELERUE Jean-Luc	X			
Adjoint	Mme LAUNAY Nathalie	X			
Gestionnaire	M CASADO Philippe	X			
Conseillère principale d'éducation	Mme ROBERT Sandrine		X	X	Mme BIEYSSE
Représentant des collectivités territoriales	Mme SOLIMAN Sandrine		X	X	
	M MASSIE Rémi		X	X	
Représentant de la commune siège et du groupement de communes	M TARRICONE Achille	X			
	M AVEROUS Grégory		X	X	
Personnalités qualifiées	Mme LEGRAND Martine		X	X	
	M ROUSSEL Bruno		X	X	
Représentants élus des personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance et d'aide-éducateurs	M ROBERT Christian		X	X	
	M MERCAT Bruno	X			
	M ROYER Frédéric		X	X	Mme ROUQUET
	M TRAUB Guilhem	X			
	M MATOSES Juan-Manuel	X			
	Mme MIANI Jeannine	X			
Représentants élus des parents d'élèves	Mme BASAURI Dominique	X			
	Mme MATHURIN Marie	X			
	Mme TRESSOL Lucrèce	X			
	M ATALÁIA José		X	X	
	Mme BLONDEAU Marie-Amélie	X			
Représentants élus des élèves	Mme JOURNOU Estelle		X	X	
	M DICKINSON Piers		X	X	
	M ISKANDARLI Murad	X			
	Mme HOUDET Caroline	X			
	Mme TORNEL-PENNETIER Louane		X	X	
	Mme DIOP Anta		X	X	
TOTAL DES MEMBRES du CA	27	14	13	13	2

Monsieur le proviseur ouvre la séance à 18h00 – Le quorum est atteint

L'ordre du jour est le suivant

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente,** *(document joint)*
- **Compte financier 2023,** *(Documents joints)*
- **Voyage en Espagne,** *(Budget)*
- **Contrats et conventions,** *(document joint)*
- **Modification règlement intérieur et règlement de l'internat,** *(Documents joints)*
- **Questions diverses** *(à présenter par écrit 48 heures avant au secrétariat de direction).*

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M le proviseur demande à l'assistance si une remarque est à formuler concernant le compte rendu du CA précédent. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé.

1 - Compte financier 2023

M CASADO, gestionnaire et agent comptable présente le compte financier

1-Rapport commun de l'ordonnateur et du comptable sur le compte financier 2023

Le compte financier retrace l'exécution budgétaire de l'exercice en recettes et en dépenses, par opposition au budget primitif qui est un acte prévisionnel.

Il permet de rendre compte de la réalisation des recettes et des dépenses, de calculer le résultat et d'aboutir au bilan.

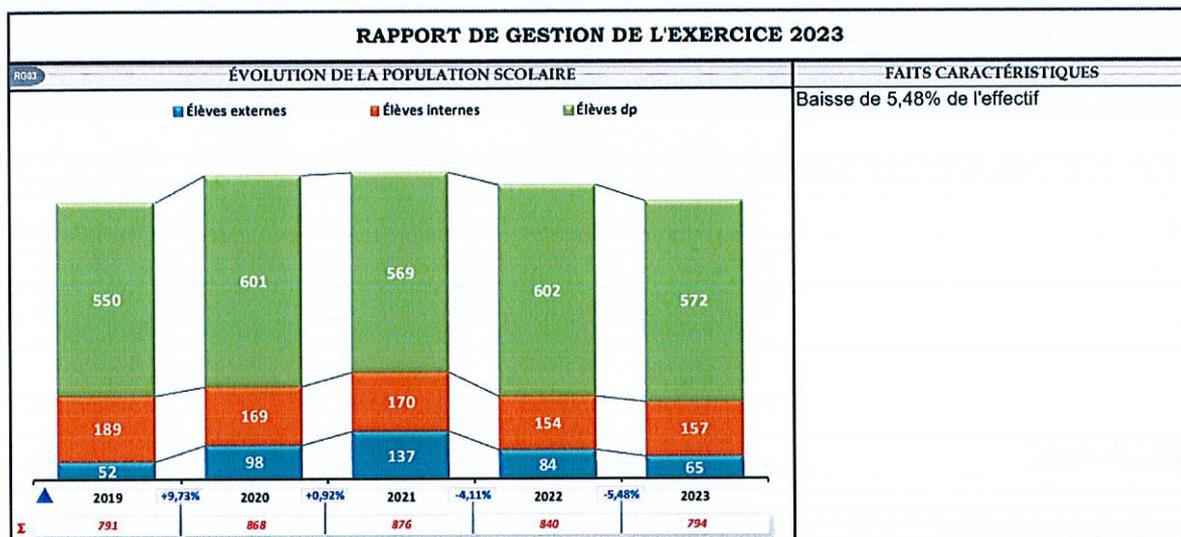
Il s'articule en deux parties : une analyse budgétaire rédigée par le chef d'établissement (ordonnateur) et une analyse financière rédigée par l'agent comptable.

Tous les chiffres sont agrémentés de supports graphiques via des diapositives diffusées sur écran. Les documents ont été transmis aux membres du CA en amont de sa tenue.

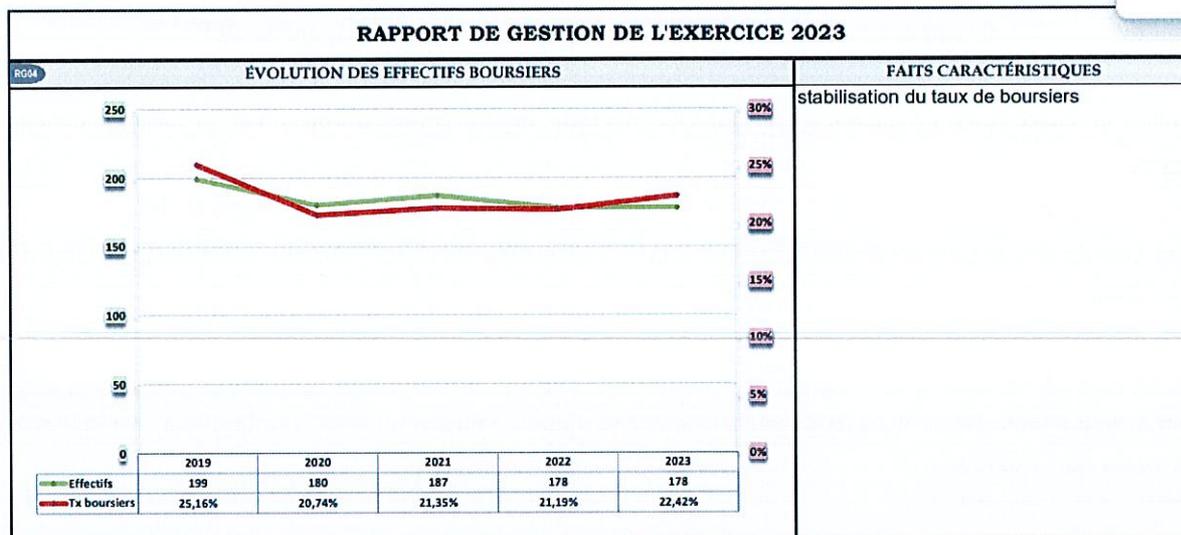
Partie 1 :Analyse budgétaire

Le CA a été destinataire des documents présentés avec les commentaires dans la marge.

Diapo 2 : On constate une baisse de 5.48% de l'effectif global. L'effectif de l'internat est relativement stable. En ce qui concerne ce dernier, le 2^{ème} étage des CPGE a été rénové et le 4^{ème} étage est en cours de rénovation. A terme d'ici 2 ans, l'objectif est de rénover l'intégralité de l'internat des CPGE pour un accueil de 48 places. La baisse des effectifs demi-pensionnaires est corrélée à la baisse globale des effectifs (1 classe de seconde en moins). Pour chaque étage, cela représente un coût d'environ 60000€ financé par la Région sur demande de subvention.

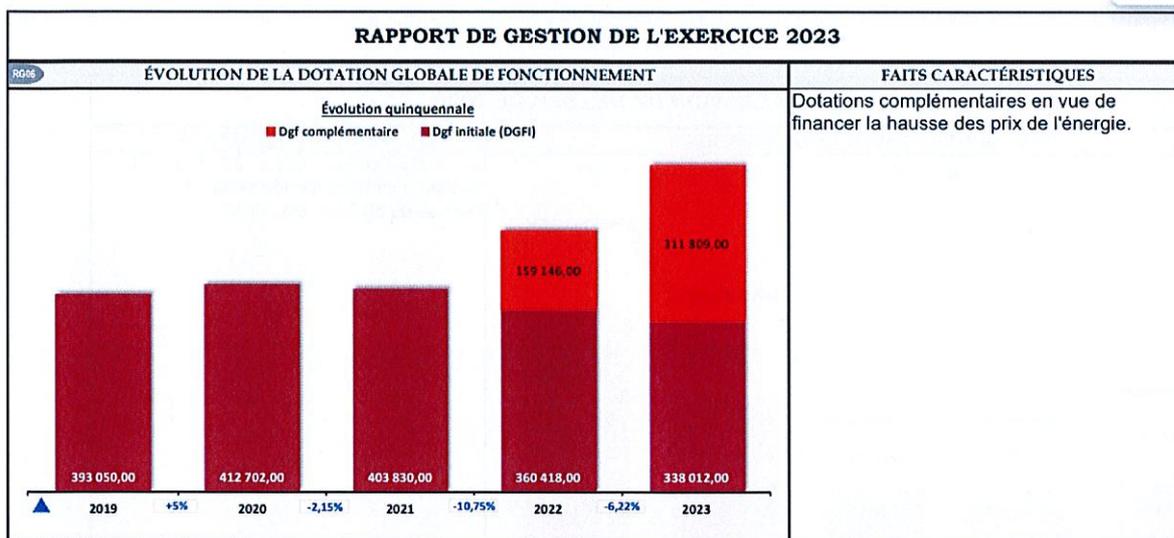


Diapo 3 : On constate un nombre de boursiers équivalent à celui de 2022 mais qui en % augmente légèrement

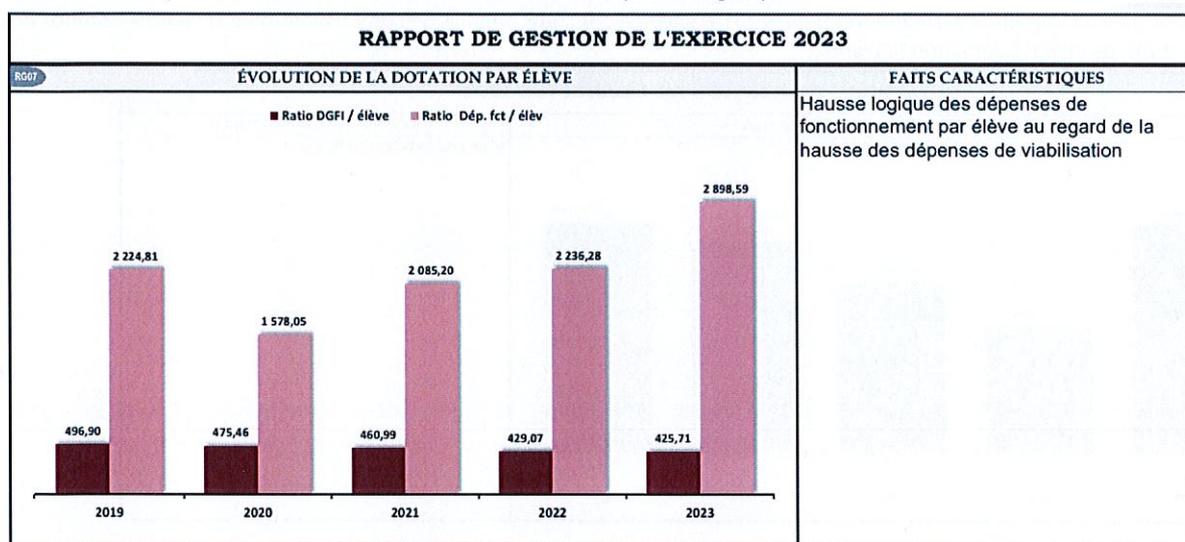


Diapo 4 : La DGF a très nettement augmenté en 2023 notamment par des dotations complémentaires ayant pour but de compenser la hausse des prix de l'énergie. La consommation énergétique, quant à elle, est stable.

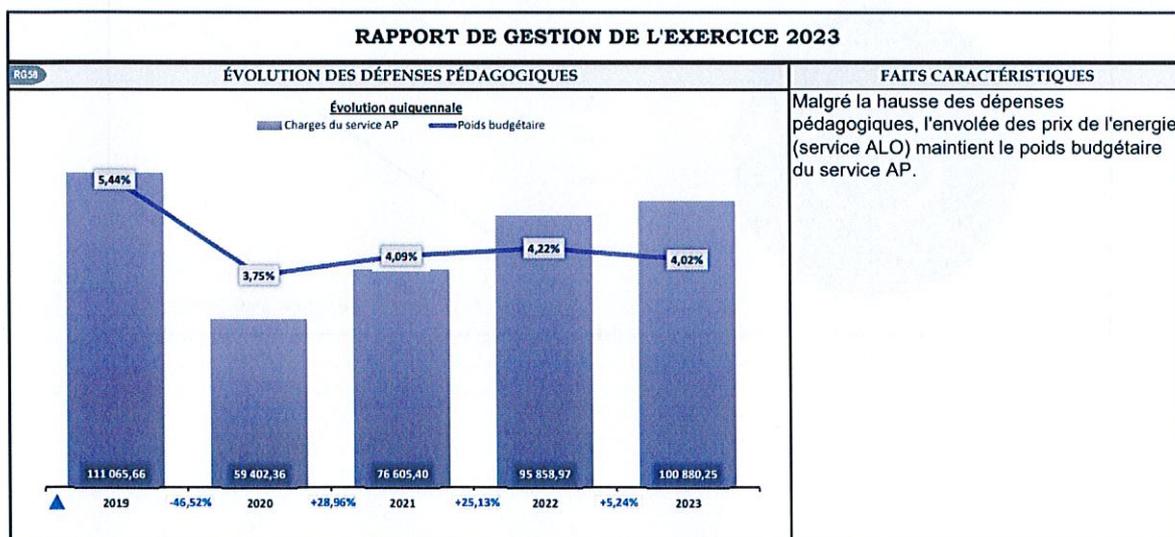
Pour rappel, en 2022, la Région avait écriété la dotation globale de fonctionnement de l'établissement car la santé financière de celui-ci le permettait. On parle donc de réfaction de la dotation (403830 en 2021 contre 360418 en 2022). En 2023, l'effort de la collectivité est conséquent, la dotation complémentaire a couvert l'augmentation vertigineuse des coûts énergétiques pour un montant de 311809€



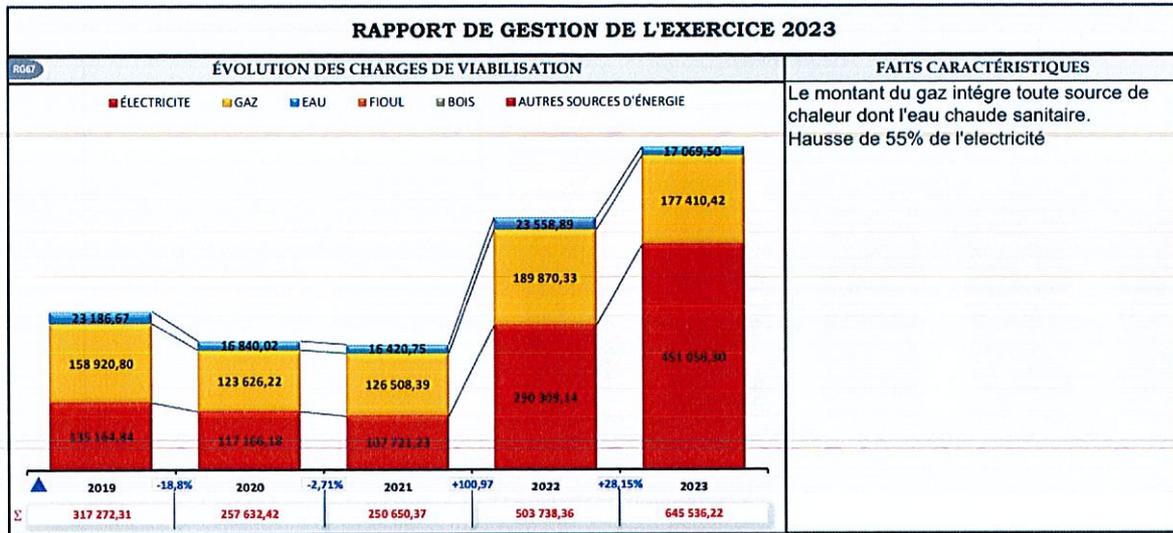
Diapo 5 : La DGF par élève s'est stabilisée (hors dotation complémentaire de financement) mais la hausse des dépenses de fonctionnement par élève subit une très forte hausse liée à l'impact énergétique



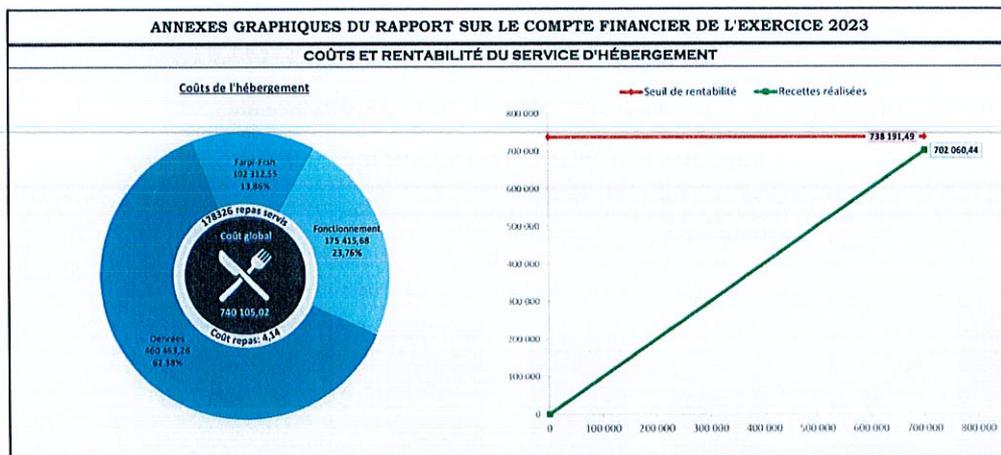
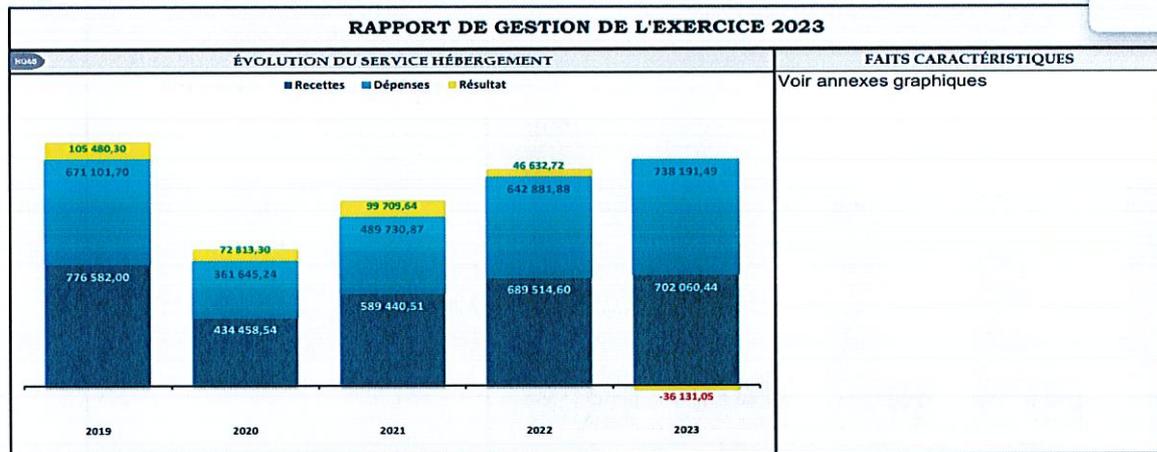
Diapo 15 : On remarque une hausse moins marquée qu'en 2022 des dépenses pédagogiques.

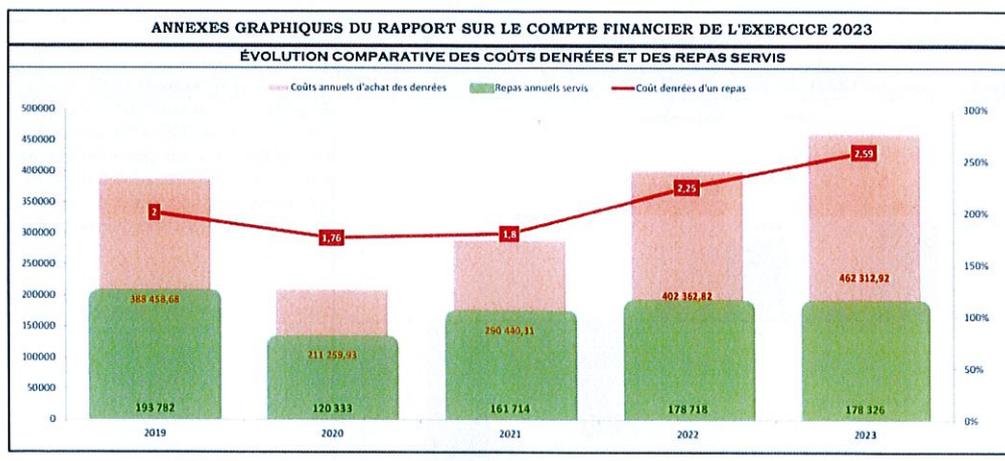


Diapo 19 : Explosion des dépenses liées à la viabilisation et notamment de l'électricité alors que les consommations restent stables.



Diapo 20 : SRH déficitaire pour la première fois depuis 2019, envolée des coûts annuels des repas servis pour un même nombre de repas. La Région a choisi de ne pas augmenter les tarifs.

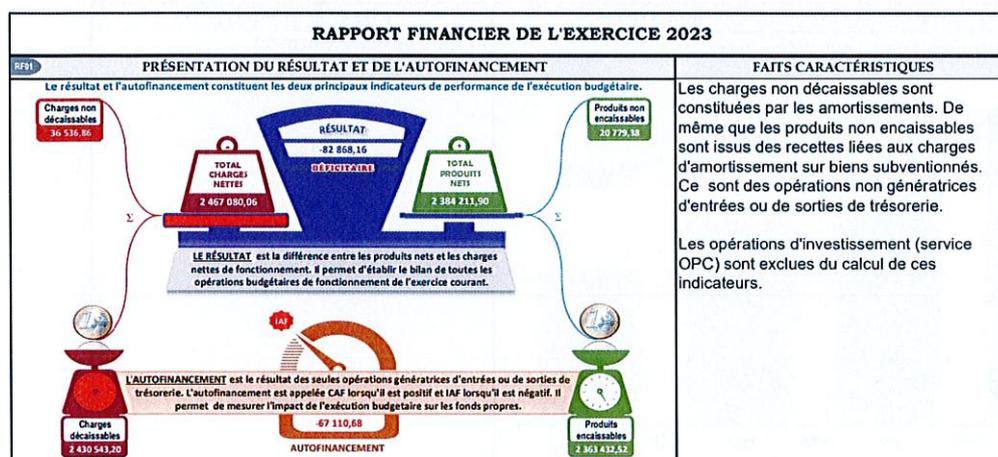


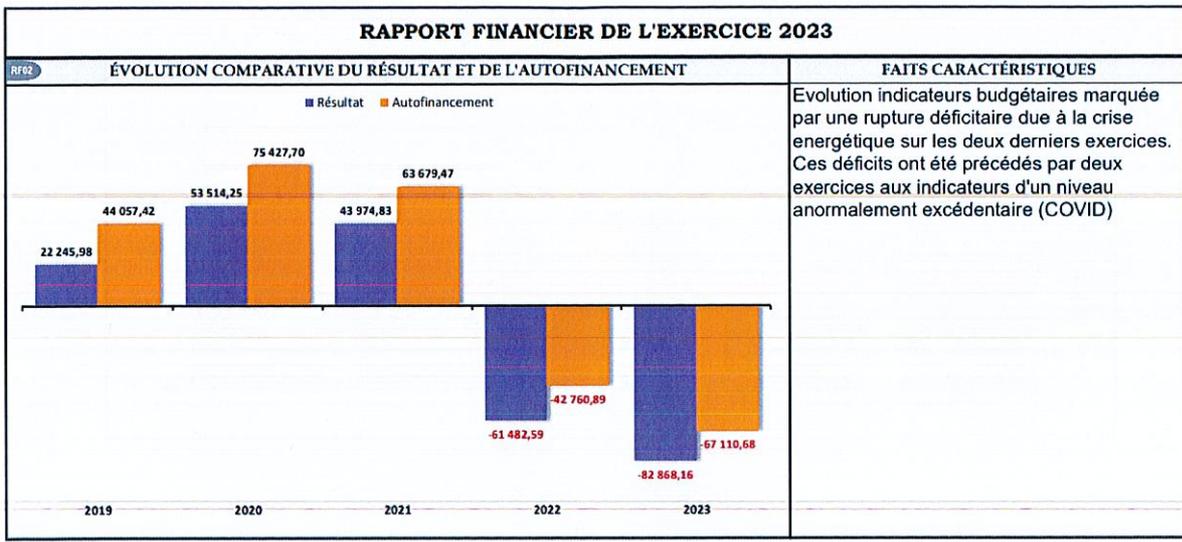


Partie 2 : Analyse financière

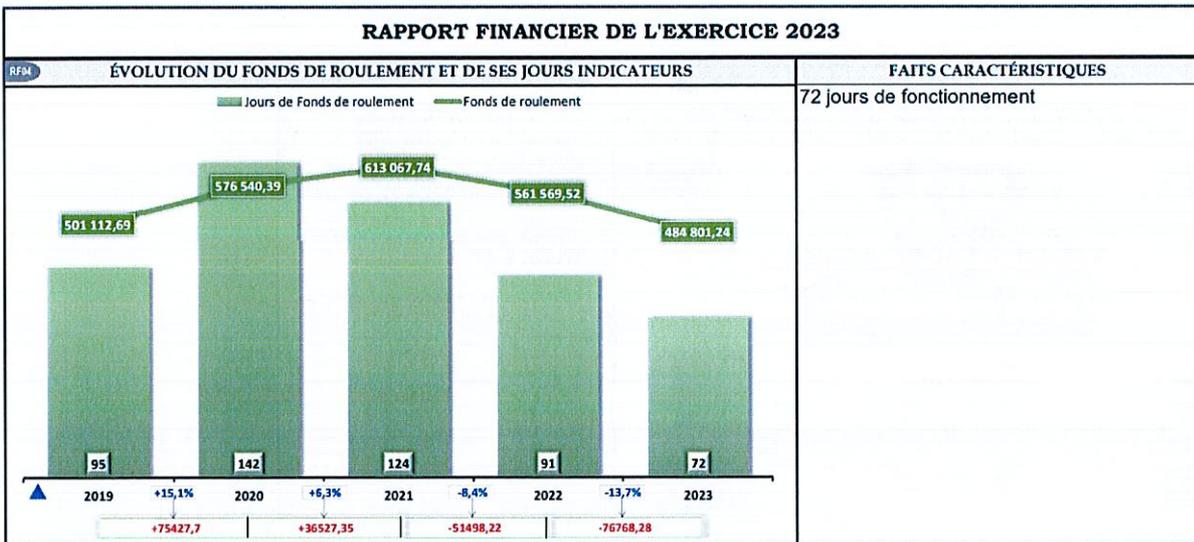
Le CA a été destinataire des documents présentés avec les commentaires dans la marge.

Diapo 2 et 3 : Le résultat de l'établissement est déficitaire, l'établissement génère une insuffisance d'autofinancement de 67710 € et un résultat de -82868.16€

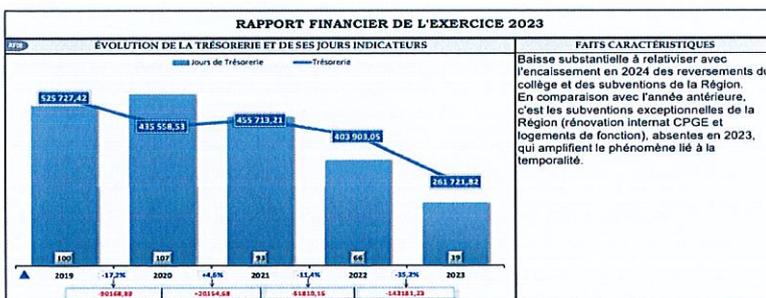




Diapo 6 : Le fonds de roulement est passé de 613067.74 € à 561569,52€ et à 484701.24 en 2023 soit une baisse non négligeable (124 à 72 jours en 2 ans). Le proviseur rappelle que les fonds de réserve qui avaient été constitués ont été absorbés par une réfaction de la dotation de fonctionnement lors de l'année 2022.



Diapo 10 : La situation de trésorerie est à moduler avec le commentaire figurant dans la marge.

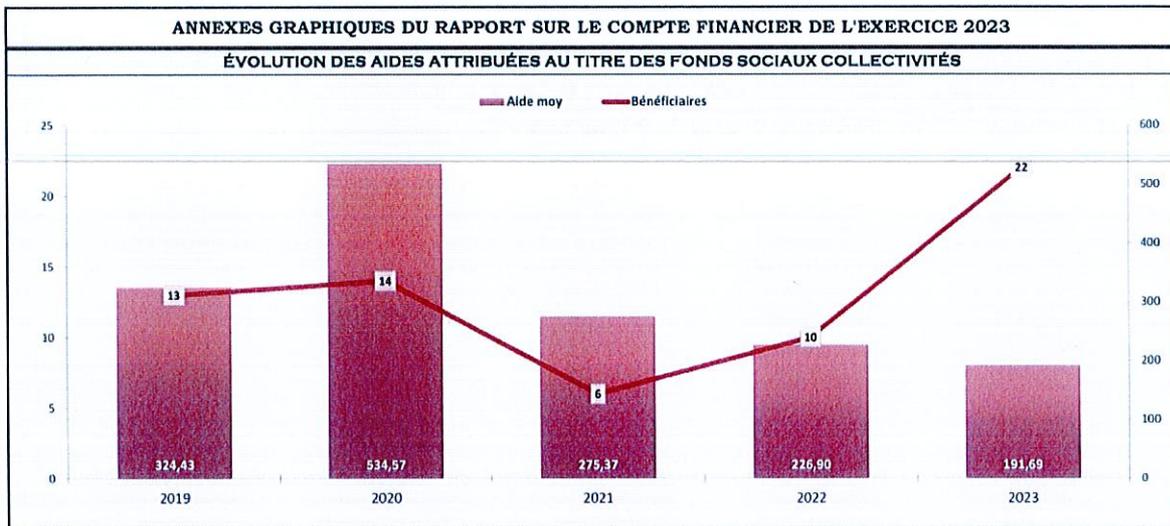
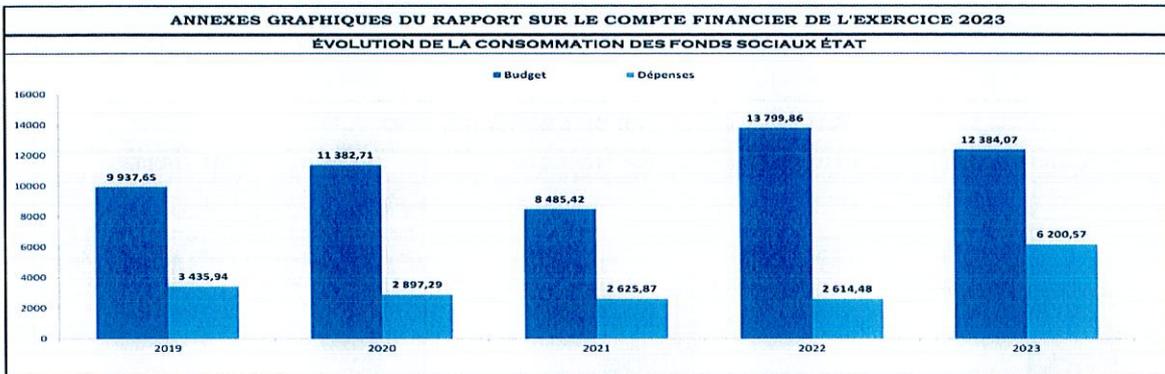
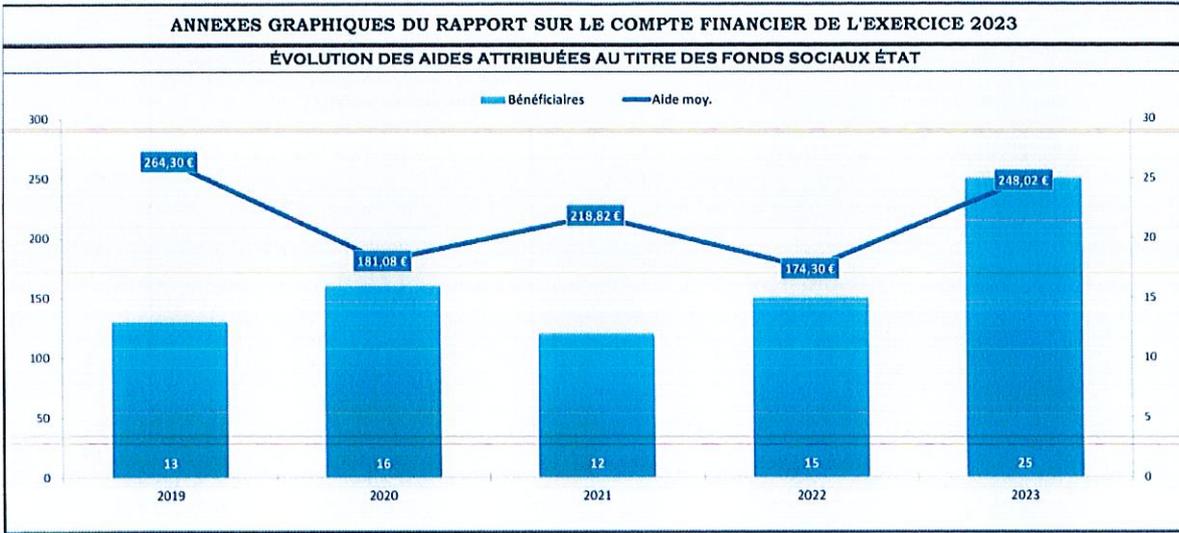


Diapo 13 : Le bilan patrimonial n'est pas forcément significatif puisque les 5.47 % non recouverts correspondent au reversement du collège, aux encaissements des locations sportives et du GRETA qui sont toujours facturés en fin d'exercice et non recouverts au 31/12/2023

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023	
RF11	PRÉSENTATION DU TAUX MOYEN DE NON RECOUVREMENT
Le TMnr mesure la part non recouvrée des recettes réalisées par l'établissement à la fin de l'exercice.	
FAITS CARACTÉRISTIQUES La part non recouvrée est constituée par les locations (Greta, installations sportives, crèche...) et les creances restauration du 1er trimestre qui sont facturées en fin d'exercice et non encaissées au 31/12	

Diapo 24 : m Casado précise que depuis plusieurs années, le choix a été fait de ne plus subdiviser le compte de réserves, le résultat est donc affecté dans son intégralité au service général. (-82868.16)

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023																																	
RF23	PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DANS LES COMPTES DE RÉSERVES																																
<table border="1"> <tr> <td>Ventes et prestations de services</td> <td>22 382,75</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activités pédagogiques</td> <td>-69 119,86</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vie de l'élève</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administration et logistique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration et hébergement</td> <td></td> <td>-36 131,05</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Services spéciaux d'opportunité</td> <td></td> <td></td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>RÉSULTAT</td> <td>-46 737,11</td> <td>-36 131,05</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>C/10681 - SERVICE GÉNÉRAL</td> <td>C10687 - SRH</td> <td>C/10681 - AUTRES</td> </tr> </table>		Ventes et prestations de services	22 382,75			Activités pédagogiques	-69 119,86			Vie de l'élève				Administration et logistique				Restauration et hébergement		-36 131,05		Services spéciaux d'opportunité			0,00	RÉSULTAT	-46 737,11	-36 131,05	0,00		C/10681 - SERVICE GÉNÉRAL	C10687 - SRH	C/10681 - AUTRES
Ventes et prestations de services	22 382,75																																
Activités pédagogiques	-69 119,86																																
Vie de l'élève																																	
Administration et logistique																																	
Restauration et hébergement		-36 131,05																															
Services spéciaux d'opportunité			0,00																														
RÉSULTAT	-46 737,11	-36 131,05	0,00																														
	C/10681 - SERVICE GÉNÉRAL	C10687 - SRH	C/10681 - AUTRES																														
FAITS CARACTÉRISTIQUES Depuis plusieurs années, le choix a été fait de ne plus subdiviser le compte de réserve. Par conséquent, il est proposé d'affecter le résultat dans son intégralité sur le compte 1061 (service général) pour -82 868,16€.																																	
NB: Si le compte de réserves c/106 n'est pas subdivisé, alors le résultat est affecté dans son intégralité au compte 1068.																																	



Vote : Le compte financier est adopté à l'unanimité sans réserve ACTE 17

Vote : L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité ACTE 16

2- Voyage en Espagne

PROJET DE BUDGET POUR ECHANGE SCOLAIRE

(modifié)

Séjour pédagogique à **Valence (Espagne)**

Période : **25 avril au 02 mai 2024**

Professeur responsable : M.Matoses

Classe : Euro de 1^{ère} + EDS de première

Nombre d'élèves participants : 19

Nombre prévisionnel d'accompagnateurs : 3

BUDGET PREVISIONNEL			
CHARGES		RESSOURCES	
	Prévisions		Prévisions
Transport	4 288.62 €	Participation des familles: 338 €	6 422 €
Car aéroport	745 €		
Hébergement et repas	783.20 €	Part lycée	1 158.78 €
Visites	1 141 €		
Autres	622.96		
TOTAL	7 580.78 €	TOTAL	7 580.78 €

Coût par participant: 344.58 €

Coût des accompagnateurs: 1 033.74 €

Vote : Le budget « séjour pédagogique à Valence » est adopté à l'unanimité ACTE 13

3- Contrats et conventions

Les apprentis mangent dans l'établissement et nous devons facturer à l'opérateur un montant de 3€ par apprenti. Il faut donc conventionner avec le CFA Académique même si le GRETA MPN continue à gérer les supports des contrats d'apprentissage. Nous devons donc créer une UFA pour pouvoir nous faire rembourser les factures de SELF

Vote : La convention de création d'UFA est adoptée à l'unanimité ACTE 12

Règlement intérieur :

Cette partie est présentée par Mme la proviseure adjointe et Mme la CPE.

Concernant le règlement intérieur : Une mise à jour du règlement intérieur est proposée. Elle fait suite au décret du 16 Août 2023.

Préambule du RI du lycée, les principes du service public d'éducation

La charte de la laïcité

La Nation confie à l'Ecole la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La charte de la laïcité s'applique à tous les membres de la communauté éducative.

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/charte-de-la-la-cit-a4-43565.pdf>

4 - Régime des punitions et des sanctions scolaires

1. **B- LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

2.

3. **I. –Des sanctions peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens.**

L'article [R.511-13 du code de l'éducation](#) précise que le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions. Aussi, dans le chapitre relatif aux mesures disciplinaires, il sera ajouté les nouvelles dispositions en vigueur selon l'article du 16 août 2023 :

7° Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

-Dans les collèges et lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.

Un Numéro d'écoute 30 18 est dédié en cas harcèlement et de cyber harcèlement, il est 100 % anonyme, gratuit et confidentiel. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00. Il existe également l'application 3018.

-Il précise également la procédure disciplinaire applicable aux élèves pour les faits portant une atteinte aux valeurs de la République ou au principe de laïcité. Pour de tels faits, le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire. Il peut transmettre au DASEN le dossier disciplinaire d'un élève aux fins que ce dernier ou son représentant prononce une sanction relevant du seul pouvoir disciplinaire du chef d'établissement. Il peut demander au DASEN de désigner une personne en raison de ses compétences pour siéger avec voix délibérative au conseil de discipline ou de présider, lui ou son représentant, ledit conseil. Enfin, s'il estime que la sérénité du conseil de discipline n'est pas assurée ou que l'ordre et la sécurité dans l'établissement seraient compromis, le chef d'établissement peut saisir le conseil de discipline départemental.

Vote : La modification du règlement intérieur et de l'internat est adoptée à l'unanimité ACTE 15

Le règlement de l'internat est également soumis au vote

REGLES DE VIE INTERNAT LYCEENS

L'internat est un service offert aux élèves du lycée Bellevue afin de faciliter leurs études et d'améliorer leurs conditions de vie. Aussi l'admission et l'accueil à l'internat sont conditionnés à l'assiduité et à une ponctualité à tous les enseignements. Cela nécessite un cadre dans lequel les élèves doivent s'inscrire. Ce cadre est constitué du Règlement Intérieur ainsi que des règles de vie qui sont énoncées ci-dessous. Ce cadre établit les droits et les devoirs de chacun.

Nous vous demandons, ainsi qu'à vos enfants, de prendre connaissance de ces deux documents (ENT du lycée).

Conformément au Préambule du Règlement Intérieur : « L'inscription d'un élève au Lycée Bellevue vaut, pour lui comme pour sa famille, acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer entièrement ».

1 - LES HORAIRES

OUVERTURE DE L'INTERNAT :

Le lundi matin, les bagages peuvent être déposés dans la bagagerie de la vie scolaire à partir de 7h30. Les lundis, mardis et jeudis, ouverture de l'internat à 17h. Les mercredis, ouverture de l'internat à 13h15. Du mardi au vendredi, fermeture de l'internat à 7h10 et ouverture de la vie scolaire et de la bagagerie à 7h30. Le vendredi, les bagages doivent être déposés dans la bagagerie de la Vie Scolaire à partir de 7h30.

LA VIE A L'INTERNAT :

Les élèves doivent impérativement respecter ces horaires. En cas de retards répétés et conformément au Règlement Intérieur, ils pourront faire l'objet d'une punition ou faire l'objet d'une sanction.

6h45	Lever	18h - 18h45	Présence obligatoire des élèves dans les dortoirs
7h10	Fermeture des dortoirs	18h45 - 19h45	Dîner (passage à la borne de 18h45 à 19h15) et temps libre dans l'enceinte de l'établissement
7h - 7h55	Petit déjeuner (passage à la borne de 7h à 7h30)	19h45	Appel obligatoire pour tous les élèves : - en salles d'études du bâtiment C pour les secondes - dans les dortoirs pour les premières et terminales
12h - 13h45	Déjeuner (passage à la borne de 12h à 13h30 sauf le mercredi 13h15)		
17h - 17h55	Goûter à la MDL	19h45 - 21h15	Etudes obligatoires en salles ou en chambres
17h - 17h55	Ouverture des dortoirs et temps libre dans le calme	21h15 - 22h	Temps libre dans les dortoirs dans le calme
18h	Appel obligatoire pour tous les élèves dans les dortoirs	22h	Extinction des feux

Au-delà de 22h, les élèves doivent être dans leur lit, lumière éteinte et sans bruit.

2 - LES ETUDES

LES LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS ET JEUDIS DE 19H45 A 21H15.

Pendant le temps d'étude, les ordinateurs, téléphones portables, baladeurs, jeux...ne sont pas autorisés.

Pour les secondes, l'étude surveillée en salle d'étude du bâtiment C est obligatoire toute l'année. Les élèves doivent déposer le téléphone sur le bureau de l'AED surveillant en entrant dans la salle d'étude. Un accès à une salle informatique est prévu pour les élèves qui en auraient le besoin.

Pour les premières et les terminales, l'étude en chambre est obligatoire, porte ouverte. Selon les résultats aux conseils de classe du premier et du deuxième trimestre/semestre, les élèves ne travaillant pas assez pourront être tenus de se rendre en étude en salle.

Un aménagement du fonctionnement des études pourra être mis à place, si cela s'avère nécessaire.

3 - LES REPAS

Les heures de repas du soir sont impératives : 18h45-19h15 (passage à la borne), les lycéens doivent s'y conformer. La présence aux repas est obligatoire.

4 - LES SORTIES

SORTIES ANNUELLES :

- Les internes qui souhaitent quitter l'internat tous les mercredis soirs après le dernier cours jusqu'au jeudi matin, doivent fournir à la rentrée ou le Lundi avant 12h une autorisation écrite de leurs parents. Cette autorisation devra être visée par

les CPE pour être effective.

- La même procédure est à suivre pour les activités annuelles en soirée attestées par un club. Les activités annuelles en soirée sont permises dans la limite de deux soirs par semaine. Les élèves devront spécifier s'ils souhaitent un repas froid le plus rapidement possible avant 11h le jour de l'activité. Le repas froid est à retirer, même si l'élève n'a pas entraîné, auprès de l'AED d'internat à partir de 19h45 et émarger sur le listing des sorties annuelles. Aucune sortie n'est autorisée au-delà de 21h. Après cet horaire, l'élève interne doit être accueilli par un correspondant désigné par la famille.

Aucun élève ne peut quitter le lycée sans autorisation parentale et sans accord des CPE, sinon il encourt une punition.

SORTIES PONCTUELLES :

Aucune sortie n'est autorisée après 18h, sauf sur autorisation exceptionnelle du CPE.

En cas d'urgence, les familles peuvent venir chercher leur enfant dans l'établissement, à condition de signer préalablement une décharge parentale auprès des services de Vie Scolaire. Toute autre personne que les parents venant chercher un élève interne doit être munie d'une autorisation parentale et d'une pièce d'identité.

ABSENCES :

Un élève absent en classe pendant la journée, sans motif valable, même pour une seule heure de cours, ne sera pas accepté le soir à l'internat.

Lorsqu'un élève ne peut pas rentrer à l'heure prévue à l'internat, les parents sont tenus d'en informer les CPE par courriel au plus tard le matin même. Toute absence non signalée pourra faire l'objet d'une punition, voire d'une sanction si les absences sont répétées.

VISITES :

Les parents peuvent rencontrer les internes à l'intérieur de l'établissement en s'adressant au préalable à la Vie Scolaire. Les autres visites sont interdites dans l'enceinte de la cité scolaire, y compris l'internat.

5 - LES TEMPS LIBRES

Les élèves ont un temps libre dans les chambres tous les soirs de 17h à 18h45 et de 21h15 à 22h, ainsi que le mercredi à partir de 13h15.

Ce temps libre est un moment de détente (douche, TV, ordinateur, musique, téléphone, circulation de chambres à chambres...), mais aussi de travail pour ceux qui le souhaitent.

De ce fait, le bruit ne doit pas être une source de gêne.

6 - LE COMPORTEMENT

- Les internes n'ont accès qu'à leur propre dortoir. Les dortoirs ne sont pas mixtes. Tout élève surpris dans un autre dortoir que le sien sans autorisation sera sanctionné.

- Les élèves doivent avoir une attitude de respect envers les personnes, les biens et les consignes.

Les internes qui ne respecteront pas les consignes pourront faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

- La consommation de tabac, d'alcool ou de toute substance illicite est interdite. Les familles d'élèves surpris en possession de produits interdits ou ayant consommé un de ces produits seront immédiatement averties et devront venir récupérer leur enfant dans l'attente de la décision de sanction.

En vertu du décret n° 2006-1386, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif et tout particulièrement dans les établissements d'enseignement et de formation ainsi que les internats. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves. Elle concerne toute personne qui pénètre dans l'enceinte du lycée ; elle s'applique aussi bien dans les locaux que dans les espaces non couverts ; elle inclut l'usage de la cigarette électronique. Conformément au Règlement Intérieur, tout élève surpris en train de fumer dans les bâtiments ou dans la cour pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

7 - LA SANTE

Si votre enfant est malade durant le week-end, merci de consulter un médecin avant le retour dans l'établissement

En journée, l'infirmerie est ouverte dans le bâtiment B. Tous les traitements à prendre sur le temps scolaire doivent y être déposés avec l'ordonnance correspondante.

Si un élève ne se sent pas bien, il lui est conseillé de se rendre à l'infirmerie dès les premiers symptômes et de ne pas attendre la fin de la journée de cours ce qui permettra aux familles d'anticiper un éventuel retour au domicile.

Si votre enfant doit prendre un traitement sur le temps d'internat :

- a. En informer l'infirmière du lycée.
- b. Le traitement devra être fourni chaque début de semaine dans un pilulier rempli par les responsables légaux au nom de l'enfant.
- c. Ce pilulier sera remis par l'élève, accompagné de l'ordonnance, à l'AED d'internat.

Les élèves sous surveillance médicale seront signalés aux infirmières le jour de la rentrée.

S'il s'agit d'un traitement au long cours ou d'un traitement d'urgence, merci de contacter rapidement l'infirmière qui prendra avis auprès du médecin scolaire qui jugera de la nécessité d'établir un PAI.

En cas d'évacuation, la famille doit impérativement signer une décharge à l'infirmerie avant le départ de son enfant.

En soirée, l'infirmière n'est pas présente. L'équipe éducative ou le personnel d'astreinte se charge d'évacuer les élèves, en cas d'urgence, vers un établissement de soins ou de prévenir les familles, en cas de maladie, pour une prise en charge.

Dans l'hypothèse où les élèves sont pris en charge par le SAMU ou les pompiers, les parents sont prévenus immédiatement. Dans ce cas, les élèves repassent sous la responsabilité de leurs responsables légaux qui sont tenus de les récupérer à la sortie des urgences pour assurer le suivi médical. En cas de rapatriement au domicile familial par une ambulance, les frais seront assumés par la famille (BO HS n°1 du 6 janvier 2000). En aucun cas les élèves ne pourront être ramenés par les parents à l'internat après 21h ou avant 7h30 le lendemain matin. Ils devront se présenter à l'infirmerie avant la reprise des cours.

8 - LA SECURITE-INCENDIE

Les élèves prendront connaissance des consignes affichées dans tous les locaux et repèreront les itinéraires d'évacuation. Ils signaleront immédiatement au responsable le plus proche tout ce qui peut leur paraître dangereux ou susceptible de causer un accident. En aucun cas les élèves ne devront utiliser de matériel électrique (bouilloire, cafetière...) ou fumer dans les locaux.

Il est strictement interdit d'utiliser l'ascenseur, sauf handicap durable ou passager, validé par l'infirmière.

9 - L'INTENDANCE

AFFAIRES PERSONNELLES :

Trousseau : 1 paire de draps, 1 enveloppe de traversin ou 1 oreiller et son enveloppe, 1 couette ou édredon, 1 paire de pantoufles, 1 cadenas, effets personnels. L'alèse est fournie par l'établissement et doit être restituée en fin d'année scolaire. D'autres pièces de trousseau peuvent être prêtées et doivent être rendues en fin d'année scolaire au service lingerie.

Par mesure de précaution, les pièces du trousseau seront marquées au nom et prénom de l'élève. Les parents sont invités à vérifier que le trousseau est régulièrement entretenu.

Pour éviter les vols, les élèves doivent mettre sous clef, dans les armoires, tous leurs effets personnels. Il est déconseillé d'avoir des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes à l'internat. Chaque élève est responsable de ses affaires. Aucun sac ne doit être laissé sans surveillance.

HYGIENE – RANGEMENT :

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène concernant leurs chambres et les sanitaires attribués à chaque chambre.

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié. Les réparations des dégradations dues à des actes de malveillance ou de vandalisme seront facturées aux familles. L'élève encourt des sanctions.

Les élèves ont la possibilité d'afficher dans leur chambre uniquement sur le panneau prévu à cet effet, le contenu doit être respectueux.

Chaque matin, les lits doivent être faits et les bureaux rangés. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner d'effets personnels, de sacs et de chaussures au sol. Aucune affaire de toilette ne doit rester sur les tablettes ou sur les lavabos des salles de bain. Les serviettes de toilette doivent être posées dans les casiers prévus à cet effet.

Par respect pour le personnel de service, aucun désordre ne sera toléré.

Chaque jour, les chaises doivent être montées sur les bureaux préalablement rangés. Chaque veille de vacances, les lits doivent être entièrement défaits et la literie reprise, les chaises montées sur les bureaux préalablement vidés, les étagères vidées.

FRAIS DE PENSION :

Les frais de pension sont établis forfaitairement pour l'année scolaire et payables en trois fractions de chaque trimestre civil soit :

- 7 quinzaines pour la première période (septembre à décembre).

- 6 quinzaines pour la deuxième période (janvier à mars).

- 5 quinzaines pour la troisième période (avril à juin).

En cas de maladie d'une durée supérieure à deux semaines consécutives, une demande de remise peut être formulée par la famille avec certificat médical à l'appui. Les changements de régime sont autorisés uniquement au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril.

Aucun changement de régime n'est admis en cours de trimestre sauf cas de force majeure validée par la direction.

L'inscription à l'internat vaut adhésion au présent règlement.

Ces 2 règlements figureront en accès libre sur le site de l'établissement. M le proviseur rappelle que la signature du règlement intérieur n'est pas obligatoire. Tout élève inscrit est astreint à suivre les règles et obligations du règlement intérieur.

Pas de questions diverses. A la demande d'un membre du CA, M le proviseur fait un point travaux.

1 : Travaux de sécurisation de la cité scolaire : Budget de près de 600000€ co financement Région Département. Début des travaux fin Juin – Fin des travaux pour la rentrée scolaire 2024.

2 : Rénovation des salles du Bâtiment B : Subventions au fil de l'eau – 34000 € obtenus pour une rénovation de 6 salles au 1^{er} étage du B – Début des travaux en Juillet- Fin des travaux pour la rentrée scolaire 2024

3- Rénovation de l'internat 4^{ème} étage CPGE : Bâtiment B : Le proviseur rappelle que chaque étage coûte en moyenne 60000 € (subvention Région). Une partie des chambres sera livrée (3 chambres de 2 places + 1 cuisine pour les internes CPGE) en Juin. La 2^{ème} partie est plus compliquée et ne sera pas livrée pour la rentrée. D'ici 2 ans, nous devrions donc disposer de 12 places par étage .

4- Déplacement de la crèche pour aménagement du GRETA : Très compliqué car beaucoup d'interlocuteurs, la crèche devrait être déplacée d'une centaine de mètres avec une entrée privative. L'étude a été faite par le Région mais le financement semble pour l'instant poser une difficulté notamment parce que la crèche doit apporter une manne financière dans le projet.

Enfin, il y d'autres projets en cours.

Le proviseur rappelle toute la difficulté d'obtenir des financements. Au niveau de l'Etat, les crédits mis à disposition dans le cadre du CNR et qui nécessitent des appels à projet vont se raréfier ne serait-ce que parce que les établissements ont bien compris que c'était une manne financière non négligeable. Au collège Bellevue, les 2 projets déposés (classe flexible et projet vie scolaire) ont été abondés des fonds correspondants. Un 3^{ème} projet de végétalisation et de bien-être commun aux 2 établissements a également été accepté par les experts du CNR. Ces 3 projets représentent une manne de 170000€ environ.

2 autres projets sont actuellement à l'étude par un collège d'experts : Le projet LAB déposé l'année dernière pour un coût de 120000€ et le projet de rénovation des espaces lycéens pour un coût de 215000€.

A ce titre, M le Proviseur remercie chaleureusement les élèves et les parents pour avoir su lors de la venue des évaluatrices mettre en avant la dynamique des projets dans l'établissement. Les élèves ont insisté sur l'importance d'avoir des espaces lycéens rénovés comme peuvent en bénéficier leurs homologues albigeois. Cela a donné du sens au projet déposé de rénovation des espaces lycéens.

